ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Conseil économique, social et environnemental

Question écrite n° 48013

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les conditions de représentation de l'artisanat au sein su Conseil économique, social et environnemental (CESE) qui ne correspond pas à la place occupée dans le domaine économique, soit plus d'un tiers des entreprises françaises avec 3,5 millions d'actifs. Sa représentation se limite aujourd'hui à 10 membres alors qu'il souhaiterait la voir doublée. Il lui demande quelles sont ses intentions en réponse à cette requête.

Texte de la réponse

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a vocation à assurer la participation des représentants des principales activités du pays à la politique économique, sociale et environnementale de la nation. Le Président de la République, dans le prolongement de la réforme constitutionnelle de l'été 2008, a souhaité que soit engagée une réforme du Conseil économique, social et environnemental afin que celui-ci s'inscrive dans le mouvement de modernisation des institutions de notre pays. Cette réforme a notamment porté sur sa composition, afin d'assurer son adéquation aux évolutions de la société française et de garantir sa représentativité. Sur la base du rapport de Dominique-Jean Chertier, le Gouvernement a présenté un projet de loi organique adopté définitivement en mai 2010 par le Parlement. Dans le prolongement du projet de loi, le décret n° 2010-886 du 29 juillet 2010 a défini plus précisément les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental. Pour tenir compte de la nécessité d'intégrer au sein du CESE de nouvelles préoccupations et sensibilités, il a nécessairement fallu revoir le nombre de représentants désignés au sein des groupes existants. C'est la raison pour laquelle, en toute équité et sous le contrôle du Conseil d'État, certains groupes ont pu voir le nombre de leurs représentants diminuer pour dégager des places pour les jeunes et les représentants de l'environnement. Afin de garantir la pleine représentation de l'artisanat, qui occupe, comme l'observe l'honorable parlementaire, une place de premier plan dans notre système économique et social, il a été décidé de maintenir à 10 le nombre de représentants de l'artisanat.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48013
Rubrique : État
Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services
Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4109

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE48013

Réponse publiée le : 13 septembre 2011, page 9753